

ARRETE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant que 1 recrutement après concours, mutation et détachement est intervenu dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime en 2022, auquel il convient d'ajouter 2 recrutements conservés au titre des années antérieures,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de **conseiller territorial des activités physiques et sportives** est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENT

MAURO Danielle

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} juillet 2023** et cessera d'être valable au **30 juin 2025**.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 15 juin 2023

Le Président
Jean-Claude WEISS



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.